



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 20 juin 2011
cdpc/docs 2011/cdpc(2011)6frév

CDPC (2011) 6 rév

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

**DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LES SUITES À DONNER À LA RÉOLUTION N°2 SUR LA
POLITIQUE PÉNITENTIAIRE DANS L'EUROPE D'AUJOURD'HUI ADOPTÉE À LA 30^e
CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE
DES MINISTRES DE LA JUSTICE**

Etabli par le Secrétariat de la Division du droit pénal

Site du CDPC : www.coe.int/cdpc
Courriel du CDPC : dgi.cdpc@coe.int

I) Source du mandat du CDPC

1. La 30^e conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (*Istanbul, 24-26 novembre 2010*) a adopté trois résolutions. La Résolution n°2 sur « La politique pénitentiaire dans l'Europe d'aujourd'hui » invite le Comité des Ministres à charger le CDPC d'un certain nombre de tâches relatives aux travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire. Elle a été examinée par les Délégués des Ministres lors de leur 1107^e réunion le 2 mars 2011 [Doc.CM(2011)18 du 25 janvier 2011, point 10.1]. Les Délégués des Ministres ont pris les décisions suivantes :

b. concernant la résolution N°2 sur la politique pénitentiaire dans l'Europe d'aujourd'hui

7. transmettre la résolution au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains pour qu'ils la considèrent dans leurs futurs travaux ;

8. charger le CDPC, en coopération avec le CDDH et le CPT :

a) d'évaluer les mesures prises par les États membres pour mettre en œuvre les Règles pénitentiaires européennes, les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures, les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation et les autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe en la matière ;

b) de recenser les problèmes auxquels se heurtent les administrations pénitentiaires, et plus particulièrement concernant le surpeuplement carcéral, la détention provisoire, le traitement des ressortissants étrangers en prison, ainsi que d'autres thèmes qui nécessiteraient des orientations supplémentaires établies à travers des activités normatives ;

c) de réfléchir, à la lumière des résultats de cette évaluation et de ce recensement, à la nécessité de renforcer le cadre légal dans ce domaine, y compris la faisabilité et l'opportunité d'un instrument juridiquement contraignant, régissant certains aspects des conditions de détention, de la gestion des établissements pénitentiaires et du traitement des détenus, ou d'entreprendre d'autres mesures pour atteindre ce but, y compris par l'identification et la diffusion de bonnes pratiques ;

9. inviter les États membres à continuer de fournir des données exactes, dans les délais requis, et à soutenir par tous les moyens SPACE qui s'avère être un outil précieux pour guider les politiques pénales des États membres ;

10. charger le CDPC, à la lumière des conclusions de la 15e CDAP (Édimbourg, 9-11 septembre 2009), de réfléchir à des moyens permettant d'impliquer des juges, des procureurs, des services pénitentiaires et des services de probation, à un débat commun concernant l'emprisonnement, ainsi que les sanctions et mesures appliquées dans la communauté ceci afin d'éviter le surpeuplement carcéral et améliorer la réinsertion sociale des délinquants tout en protégeant la sécurité publique ;

11. demander au CPT de poursuivre ses activités de suivi afin de renforcer la protection des personnes privées de leur liberté, en contribuant ainsi aux travaux normatifs à venir dans ce domaine et à l'assistance aux États membres dans la mise en œuvre de telles normes ;

2. A sa réunion d'avril 2011, le Bureau du CDPC a examiné le Doc. CM(2011)18 du 25 janvier 2011. et pris les décisions ci-après en ce qui concerne les suites à donner à la Résolution n°2 :

3. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

d. Suites à la 30e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice, « Moderniser la justice au troisième millénaire : une justice transparente et efficace ; les prisons dans l'Europe d'aujourd'hui » (Istanbul, Turquie, 24-26 novembre 2010)

- charger le Secrétariat, sur la base d'une consultation inter-secrétariats avec les organes concernés du CdE, de préparer pour la réunion du CDPC qui se tiendra en juin un document de réflexion portant sur la mise en œuvre de la résolution n°2 adoptée à la Conférence (voir le document « Décisions du Comité des Ministres concernant les résolutions adoptées à Istanbul », paragraphe 8), en particulier sur les moyens d'évaluer les mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe en vue de donner suite aux recommandations pertinentes du Comité des Ministres dans le domaine pénitentiaire et de faire le bilan des problèmes majeurs que rencontrent les administrations pénitentiaires à cet égard ;
- s'agissant du paragraphe 10 de la décision du Comité des Ministres, de charger le Secrétariat d'étudier la faisabilité de tenir une conférence pluridisciplinaire en 2012, qui rassemblerait des représentants des Ministres de la Justice, des juges, des procureurs et des agents de services pénitentiaires et de probation, pour échanger sur les stratégies pénales, la condamnation et le recours à l'emprisonnement ;
- charger le Secrétariat de préparer, pour la réunion plénière du CDPC qui aura lieu en juin, un document de réflexion sur les sujets à traiter lors de la conférence pluridisciplinaire ;
- prendre note des décisions du Comité des Ministres concernant la Résolution n°1 et du fait que le T- CY traite déjà la question de la compétence dans le cadre d'internet ainsi que toute question afférente.

3. En outre, le Programme du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants » et sa stratégie future 2012-2015 s'occupera de la question de la protection des enfants contre la violence en détention.

II) Méthodes de travail et délais possibles pour exécuter les tâches de suivi susmentionnées :

1. Rédaction d'un bref questionnaire, en consultation avec le CDDH et le CPT, et envoi à tous les États membres du Conseil de l'Europe qui sont invités à donner des informations sur les mesures qu'ils ont prises et sur celles qu'ils envisagent dans un proche avenir pour mettre en œuvre les trois recommandations du Comité des Ministres les plus récentes, à savoir les Règles pénitentiaires européennes, les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures, les Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation et les autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe en la matière.
2. Élaboration d'un recueil des réponses et analyse, en coopération avec le CPT et le CDDH, des conclusions de l'enquête découlant des réponses reçues.
3. Présentation, au prochain CDAP (qui se tiendra à Strasbourg entre le 10 et le 14 octobre 2011), de la Résolution n°2 et des résultats de l'enquête susmentionnée sur lesquels reposeront les discussions qui suivront sur les problèmes que les services pénitentiaires et les services de probation peuvent rencontrer à ce sujet. Organisation des travaux de la conférence en trois ateliers ; les principaux points examinés porteront sur la détention provisoire, les ressortissants étrangers, le recours excessif à l'emprisonnement et les moyens possibles de réduire la tendance négative au surpeuplement des prisons. Chaque groupe discutera aussi sur la question de savoir si des travaux normatifs sont nécessaires, si un instrument contraignant est possible et s'il devrait être assorti de mesures pratiques et d'un échange de bonnes pratiques ou si ces deux derniers suffisent et il s'interrogera sur ce qui devrait être fait.
4. Adoption par le 16^e CDAP des conclusions et des recommandations relatives aux points ci-dessus dont il sera rendu compte au PC-CP lors de sa réunion plénière (9-11 novembre 2011).

5. Examen par le PC-CP des résultats de la CDAP et présentation au CDPC en vue de l'exposé des conclusions et des propositions spécifiques au CM dans le cadre des suites à donner aux décisions figurant dans le Doc. CM(2011)18 du 25 janvier 2011, point 10.1.
6. Présentation d'une vue d'ensemble détaillée des résultats du 16^e CDAP lors d'une conférence internationale qui sera organisée en 2012 (comme prévu dans le Doc. CM(2011)18 du 25 janvier 2011, point 10.1 et développé dans les décisions du Bureau du CDPC, voir ci-dessus le point 3d de la liste des décisions). La conférence visera à réunir des représentants des Ministères de la Justice, des juges, des procureurs, des représentants de services pénitentiaires et de services de probation, et éventuellement des représentants des mécanismes nationaux de prévention¹.
7. En fonction des résultats de ces activités, le CDPC procèdera à une étude de la nécessité de renforcer le cadre légal dans le domaine pénitentiaire, y compris la faisabilité et l'opportunité d'un instrument juridiquement contraignant, ou d'entreprendre d'autres mesures, y compris l'identification et la diffusion de bonnes pratiques.

¹ Les discussions de la conférence pourraient reposer sur l'application par les différentes autorités qui y seront représentées de la Recommandation n°R(99)22 du CM concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale et la Recommandation CM R(92)17 relative à la cohérence dans le prononcé des peines.